



CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

Société coopérative à capital et personnel variables agréée  
en tant qu'établissement de crédit

Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 022 491

Siège social : 304, boulevard du Président Wilson – 33076 BORDEAUX cedex

Siret 434 651 246 00220 - APE 651 D

**Programme de rachat des Certificats coopératifs d'investissement, autorisé par l'Assemblée  
Générale mixte des sociétaires du 17 janvier 2008**

**Déclaration des transactions sur certificats coopératifs d'investissement  
propres réalisées au mois d'octobre 2009**

Séance du		Nombre de titres <sup>(1)</sup>	Prix moyen pondéré <sup>(2)</sup>	Montant
01/10/2009	Achats <sup>(3)</sup>	0	0,00	0,00
	Ventes <sup>(3)</sup>			0
02/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
05/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
06/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
07/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
08/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
09/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
12/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
13/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
14/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
15/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
16/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
19/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
20/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
21/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
22/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
23/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
26/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
27/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
28/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
29/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
30/10/2009	Achats	0	0,00	0,00
	Ventes			0
<b>Total</b>	<b>Achats</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Ventes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Y compris les titres acquis par l'intermédiaire d'instruments dérivés

(2) Il s'agit du prix moyen pondéré brut

(3) Il s'agit des opérations réalisées par l'émetteur directement ou par un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante pour le compte de l'émetteur. Les opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique de marché admise par l'AMF ne sont pas prises en compte.